



Quorum : 3 membres titulaires ou suppléants (art.8 – Statuts EPMNL)

Nombre de membres présents ou représentés : 7

VOTES :

- Pour : 7

- Contre :

- Abstentions :

ÉTABLISSEMENT PUBLIC « AÉROPORT METZ NANCY LORRAINE »

Conseil d'Administration du 18 Décembre 2019

Décision n°19CA-034

Objet : lancement d'un appel à manifestation d'intérêt concurrente en vue de l'occupation du domaine public pour la réalisation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque en ombrières sur les parkings de l'aéroport

APRES EN AVOIR DELIBERE, L'ETABLISSEMENT PUBLIC « AEROPORT METZ NANCY LORRAINE » REUNI EN CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE :

- VU** la délibération n° 11SP-1205 du Conseil Régional des 13 et 14/10/2011 relative à la Création de l'Etablissement Public « Aéroport Metz Nancy Lorraine » (EPMNL)
- VU** les statuts de l'Etablissement Public « Aéroport Metz Nancy Lorraine »
- VU** la décision du Conseil d'administration de l'EPMNL n°19CA-011 du 25/06/2019 relative à la nomination du Directeur Général par intérim de l'EPMNL
- VU** le code général des collectivités territoriales
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques

Préambule

L'EPMNL a été sollicité par la société NEOEN pour la réalisation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque en ombrières sur les parkings « passagers », « loueurs » et « longue durée » de l'aéroport.

Conformément à l'article L.2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, s'agissant d'une demande d'occupation temporaire du domaine public en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'EPMNL est tenu de procéder à une publicité avant d'envisager de délivrer cette autorisation, afin de s'assurer de l'absence de tout autre manifestation d'intérêt concurrente.

La convention d'occupation temporaire domaniale constitutive de droits réels serait conclue pour une durée de 30 ans. L'occupant verserait une redevance à l'EPMNL en contrepartie du droit d'occuper son domaine.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs autres opérateurs manifesteraient leur intérêt pour occuper le domaine public ici visé, l'EPMNL lancera une procédure de publicité et de sélection préalable, conformément à l'article L.2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Dans l'hypothèse où aucune manifestation d'intérêt concurrente ne serait reçue dans les délais impartis, l'EPMNL pourra autoriser NEOEN à occuper le domaine public pour y exercer son activité.

ARTICLE 1 : **D'AUTORISER** le Directeur Général par intérim à procéder à l'appel à manifestation d'intérêt concurrente dans les conditions définies ci-avant pour la réalisation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque en ombrières sur les parkings de l'aéroport

ARTICLE 2 : Le Tribunal Administratif de Strasbourg est compétent pour connaître de tout litige relatif à l'application de la présente délibération

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général par intérim de l'Etablissement Public « *Aéroport Metz Nancy Lorraine* » est chargé de l'exécution de la présente décision.

LE PRESIDENT
Jean ROTTNER

